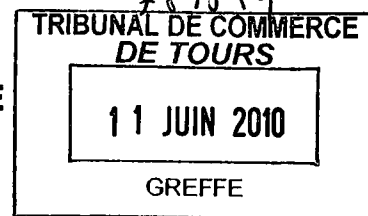


A. F. T. / MICROMACINAZIONE FRANCE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 126 160 Euros**

**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT**

310 954 995 RCS TOURS



N° 3 0 0 2 7 8 8 A

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2010**

L'an deux mille dix,

Le 21 Mai,

A 10 heures,

Les associés de la société A. F. T. / MICROMACINAZIONE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 126 160 Euros, divisé en 608 parts de 207,50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, propriétaire de 64 parts sociales
Monsieur Claude GARRIDO, propriétaire de 151 parts sociales
Mademoiselle Katia GARRIDO, propriétaire de 242 parts sociales
Madame Lolita GARRIDO, propriétaire de 151 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GARRIDO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 960 €uros par l'émission de 48 parts sociales nouvelles de 207,50 €uros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 126 160 €uros, divisé en 608 parts de 207,50 €uros chacune entièrement libérées, d'une somme de 9 960 €uros, et de le porter ainsi à 136 120 €uros par la création de 48 parts nouvelles de 207,50 €uros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, à concurrence de	5 parts sociales,
Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,
Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de	19 parts sociales,
Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 48 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, à concurrence de	5 parts sociales,
Monsieur Claude GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,
Mademoiselle Katia GARRIDO, à concurrence de	19 parts sociales,
Madame Lolita GARRIDO, à concurrence de	12 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 48 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON
à concurrence de 1 037.50 Euros, par compensation

Monsieur Claude GARRIDO
à concurrence de 2 490 Euros, par compensation

Mademoiselle Katia GARRIDO
à concurrence de 3 942.50 Euros, par compensation

Madame Lolita GARRIDO
à concurrence de 2 490 Euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 9 960 Euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 Mai 2010, le capital social a été augmenté de 9 960 Euros par l'émission de 48 parts nouvelles de 207.50 Euros émises au pair et libérées intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suite à l'augmentation de capital en numéraire de 9 960 Euros du 21 Mai 2010, le capital social est porté à CENT TRENTE SIX MILLE CENT VINGT EUROS (136 120 Euros). Il est divisé en 656 parts sociales de 207,50 Euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

à Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, soixante neuf parts sociales, ci	69 parts
à Monsieur Claude GARRIDO, cent soixante trois parts sociales, ci	163 parts
à Mademoiselle Katia GARRIDO, deux cent soixante et une parts sociales, ci	261 parts
à Madame Lolita GARRIDO, cent soixante trois parts sociales, ci	163 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 656 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

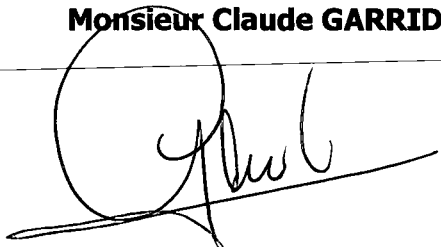
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

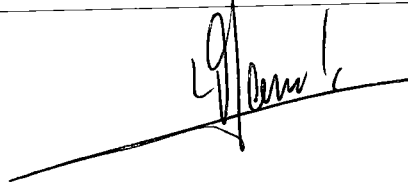
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

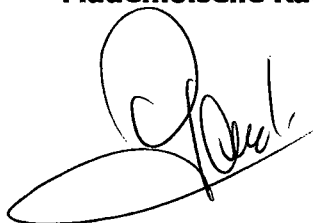
Monsieur Claude GARRIDO



Madame Lolita GARRIDO



Mademoiselle Katia GARRIDO



Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON



Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 01/06/2010 Bordereau n°2010/1 081 Case n°6

Ext 5127

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Monique KARPELTZEFF
Contrôleuse

